

Vous souhaitez plus d'explications ou plus d'informations sur vos droits.

Contact: Syndicat FORCEOUVRIERE
de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL

Dates et horaires des permanences
(voir le site-page: "coordonnées-permanences")

Par téléphone ou par mail.

*Ce document est un résumé des dispositions réglementaires.
Pour plus de détails contacter votre syndicat FORCE OUVRIÈRE local
ou consulter le site fédéral : www.foterritoriaux.org*



Contact syndicat
Adresse: 1, rue du Théâtre- 15100 SAINT-FLOUR
Téléphone: 09.66.43.62.27 ou 06.47.87.41.40
Mail: fo-territoriaux15@orange.fr
Site: www.territoriauxfo15.org

Fédération **Force Ouvrière** des personnels des
Services Publics et des Services de Santé



PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Décret n° 91 - 857 du 2 septembre 1991



FILIÈRE CULTURELLE
Catégorie A

Grades:

*.Professeur d'enseignement artistique de cl. normale.
.Professeur d'enseignement artistique hors classe .*

MODE D'ACCÈS

Professeur d'enseignement artistique

Par concours externe - concours interne.
(par spécialité)

Par promotion interne.
(Après examen professionnelle pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1ère classe ou principaux de 2ème classe, justifiant de 10 ans de services)

MISSIONS

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes:

- 1° Musique ;
- 2° Danse ;
- 3° Art dramatique ;
- 4° Arts plastiques.

Les spécialités Musique, Danse et arts plastiques comprennent différentes disciplines.

Pour les spécialités Musique, Danse et Art dramatique, ils exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'Etat.

Pour la spécialité Arts plastiques, ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'Etat à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou diplôme agréé par l'Etat.

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures.

Les professeurs d'enseignement artistique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

Ils assurent la direction pédagogique et administrative des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal et, par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa, des établissements d'enseignement de la musique, de la

N B I

- Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes :

- Régie de 3 000 € à 18 000 € :
15 points majorés ;
- Régie supérieure à 18 000 € :
20 points majorés ;

- Direction pédagogique et administrative des écoles de musique agréées par l'Etat, des écoles de musique non agréées et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat.
30 points majorés ;

- Maître d'apprentissage au sens de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992.
20 points majorés.

TRAIEMENT MENSUEL

au 01/02/2014

Ech	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	TRAIT NET
1	433	382	1 768,74	128,68	161,66	16,07	8,58	1 453,75
2	466	408	1 889,12	137,43	172,67	17,16	9,16	1 552,70
3	499	430	1 990,99	144,84	181,98	18,09	9,66	1 636,42
4	534	456	2 111,37	153,60	192,98	19,18	10,24	1 735,37
5	583	493	2 282,69	166,07	208,64	20,74	11,07	1 876,17
6	633	530	2 454,01	178,53	224,30	22,30	11,90	2 016,98
7	681	567	2 625,32	190,99	239,95	23,85	12,73	2 157,79
8	741	612	2 833,68	206,15	259,00	25,75	13,74	2 329,04
9	801	658	3 046,67	221,65	278,47	27,68	14,78	2 504,10

Ech	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	TRAIT NET
1	587	495	2 291,95	166,74	209,48	20,82	11,12	1 883,78
2	672	560	2 592,91	188,63	236,99	23,56	12,58	2 131,15
3	726	601	2 782,75	202,45	254,34	25,28	13,50	2 287,18
4	780	642	2 972,59	216,26	271,69	27,01	14,42	2 443,21
5	850	695	3 217,99	234,11	294,12	29,24	15,61	2 644,91
6	910	741	3 430,98	249,60	313,59	31,17	16,64	2 819,97
7	966	783	3 625,45	263,75	331,37	32,94	17,58	2 979,81

danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat.


EVOLUTION DE CARRIÈRE**Avancement de grade****Au grade de professeur d'enseignement artistique hors classe**

Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les professeurs d'enseignement artistique de classe normale ayant atteint le 6e échelon de leur grade.


FORMATIONS

D'intégration - De professionnalisation - De professionnalisation tout au long de la carrière - Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité.

P
E
AP
E
A
Hors
cl.

	1	2	3	4	5	6	7
IB	587	672	726	780	850	910	966
IM	495	560	601	642	695	741	783
MINI	2a 5m	2a 5m	2a 5m	2a 5m	2a 11m	2a 11m	-
MAXI	2a 7m	2a 7m	2a 7m	2a 7m	3a 1m	3a 1m	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
IB	433	466	499	534	583	633	681	741	801
IM	382	408	430	456	493	530	567	612	658
MINI	1a	2a	2a 6m	2a 6m	2a 6m	3a	3a	3a	-
MAXI	1a 6m	2a 6m	3a	3a	3a	3a 6m	3a 6m	3a 6m	-

